

Décision POOMS/DOOSA n° 2015-02 du 27 mai 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2015

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R 313-4,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 28 Juillet 2014 portant approbation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie pour la période 2014-2018,

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie pour la période 2014-2018 et les schémas départementaux existants,

DECIDE

Article 1^{er}

Cette décision annule et remplace la décision du 28 avril 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux 2015.

Article 2 : Les appels à projet médico-sociaux seront lancés dans la région Haute-Normandie pour l'année 2015 selon le calendrier prévisionnel suivant :

Etablissements et services pour personnes en situation de handicap					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Secteur	Nature de l'opération	Capacité (lits ou places)	Mois de l'avis d'appel à projet
SESSAD	Enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant un trouble spécifique du langage et des apprentissages (TSLA)	Territoire de santé de Rouen-Elbeuf (dans les limites du département) Département de l'Eure	Création et/ou redéploiement et transformation de l'offre existante	10 places 15 places	11/2014

CMPP	Enfants et adolescents de 0 à 20 ans	Territoires de proximité de Pont-Audemer/ Bernay	Création	5000	11/2014
------	--------------------------------------	--	----------	------	---------

Etablissements et services pour personnes en difficultés spécifiques

Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Secteur	Nature de l'opération	Capacité (lits ou places)	Mois de l'avis d'appel à projet
Lits Halte Soins Santé (LHSS)	Personnes sans domicile, ayant besoin de soins, et ne nécessitant pas d'hospitalisation	Territoire de santé d'Evreux – Vernon	Extension	2	04/2015
		Territoire de santé de Rouen dont 2 places spécifiquement sur le territoire de proximité d'Elbeuf – Louviers		9	

Etablissements et services pour personnes en situation de handicap

Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Secteur	Nature de l'opération	Capacité (lits ou places)	Mois de l'avis d'appel à projet
MAS	Personnes adultes handicapées avec des troubles du spectre autistique	Territoire de parcours de vie de Rouen-Elbeuf/Dieppe dans les limites du département de Seine-Maritime	Création par extension	10 places	05/2015

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS de la Haute-Normandie : www.ars.haute-normandie.sante.fr

Article 3: Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

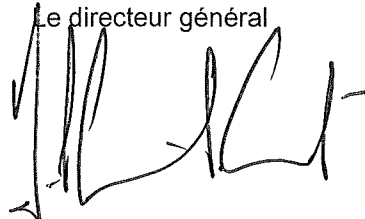
Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région de Haute-Normandie à l'adresse postale suivante :

M. le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie
31, rue Malouet
BP 2061
76040 ROUEN cedex

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Haute-Normandie.

Rouen, le 27 MAI 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN